

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE

1. Accord. Les présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tout(s) autre(s) document(s) que Stilmas Americas Inc. (ci-après désignée « Stilmas ») a joint aux présentes ou exécuté et qui fait(font) spécifiquement référence à ces Conditions Générales de Vente (comme par exemple un bon de confirmation de commande, un devis, une proposition, une commande régulière, une demande de crédit, une lettre d'autorisation ou tout autre document faisant preuve du contrat) (ci-après collectivement désignés sous l'appellation « Accord »), constituent l'intégralité du contrat entre vous (ci-après désigné « l'Acheteur ») et Stilmas, que ce soit pour l'achat, l'utilisation et/ou la revente de produits Stilmas, la fourniture de services ou d'une assistance (ci-après collectivement désignés sous l'appellation « Produits »), et remplacent tous les autres accords et ententes, écrites ou orales, qui peuvent exister entre les parties. Le présent Accord s'applique que l'Acheteur soit un utilisateur final ou un distributeur de Produits, bien que certains termes et conditions soient uniquement applicables à certains types d'Acheteurs selon le contexte. Nonobstant toutes dispositions contraires, l'Acheteur accepte d'être lié par le présent Accord et en accepte les termes et conditions, que ce soit par l'exécution d'un ordre d'achat, d'un devis, d'une proposition, d'une commande régulière, d'une lettre d'autorisation, de tout autre document faisant preuve du contrat ou par l'acceptation de la livraison de Produits. À moins d'un accord contraire écrit et signé par Stilmas, tout ajout, amendement, changement, condition ou modification proposés par l'Acheteur ou toute autre personne, verbal ou contenu dans d'autres documents soumis par l'Acheteur à Stilmas, ne liera pas Stilmas, indépendamment de l'absence d'opposition de Stilmas ou de l'expédition des Produits par Stilmas. LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUE À MOINS QUE L'ACHETEUR AIT CONCLU UN CONTRAT ÉCRIT DISTINCT AVEC STILMAS LEQUEL REMPLACE ALORS LE PRÉSENT ACCORD.

2. Prix. Les prix sont basés sur les coûts d'emballages standards du pays et ils ne comprennent pas les coûts d'emballages spéciaux ou toutes autres exigences, qui seront à la charge de l'Acheteur. Le système de tarification dépend de la réception et de l'analyse de l'échantillon d'eau. Si l'analyse dicte un changement dans le système, un devis révisé sera fourni. Tous les prix sont sujets à changement sans préavis. Tous les prix excluent les taxes locales, provinciales, fédérales et étatiques applicables aux États-Unis et au Canada, ainsi que les impôts étrangers applicables, qui seront à la charge de l'Acheteur, et, à moins que l'Acheteur en soit exonéré et que Stilmas ait reçu des documents pertinents à cet égard, ces taxes seront soit ajoutées au prix des Produits Stilmas, soit facturées séparément à l'Acheteur dans les situations où Stilmas a l'obligation légale de percevoir les taxes. L'Acheteur devra fournir à Stilmas un certificat de revente ou un certificat d'exemption afin d'éviter la retenue d'impôt applicable. Aucun remboursement ou ajustement des impôts retenus ne sera effectué par Stilmas passé un délai de soixante (60) jours suivant la date de facturation. La preuve de la certification devra être envoyée à Stilmas Purification, Inc., à l'attention du service de crédit et de recouvrement.

3. Conditions de paiement. Le paiement peut être effectué par carte de crédit (au moment de la commande), contre remboursement ou par compte courant (sujet à l'approbation du service de crédit). Sous réserves que l'Acheteur respecte les exigences de crédit de Stilmas, le paiement devra être effectué dans les trente (30) jours suivant la date de facturation de Stilmas, sauf accord écrit entre les parties. Tous les paiements seront effectués en dollars américains, ou dans la devise facturée. Stilmas se réserve le droit de facturer, en tout temps, sur les comptes qui n'auront pas été payés dans les délais, des frais mensuels de service à hauteur du plus petit de ces deux (2) montants : un pourcent (1%) ou le taux le plus élevé autorisé par la loi, ces frais s'appliquant rétroactivement dès le premier jour suivant la date d'exigibilité du paiement. Si l'Acheteur ne remplit pas les conditions de paiement ou ne répond pas aux exigences continues de crédit de Stilmas, Stilmas aura la possibilité de mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures suivantes: (i) refuser d'accepter des commandes ou d'exécuter des commandes en attente, (ii) exiger que toutes les commandes en cours et à venir soient payées à l'avance, (iii) retarder toute expédition jusqu'à ce que le paiement soit reçu par Stilmas ou jusqu'à ce que des garanties supplémentaires demandées par Stilmas soient reçues; (iv) déclarer exigibles immédiatement toutes les sommes dues, ou (v) exiger le paiement de tous les Produits livrés en vertu du présent Accord par lettre de crédit irrévocable sous une forme approuvée par Stilmas. Aucune disposition des présentes ne saurait libérer l'Acheteur de toute obligation qui lui incomberait. L'Acheteur sera responsable envers Stilmas de tous les frais encourus par Stilmas pour le recouvrement de toutes les sommes dues par l'Acheteur qui ne seraient pas payées à l'échéance, y compris les frais d'agences de recouvrement et les frais et honoraires d'avocats, indépendamment de toute poursuite judiciaire. Toutes les commandes sont soumises à la procédure actuelle d'approbation de crédit. À tout moment, Stilmas se réserve le droit d'examiner la solvabilité de l'Acheteur. À cet égard, l'Acheteur s'engage à fournir à Stilmas toutes les informations de crédit la concernant lorsque raisonnablement demandées par Stilmas, et par les présentes et en date des présentes, l'Acheteur déclare et certifie ainsi qu'à chaque fois qu'il passera une commande, toutes les informations qu'il aura fournies à Stilmas seront véridiques et exactes. Certaines commandes seront assujetties à des paiements fractionnés, qui comprendront un dépôt initial, suivi de paiements basés sur des étapes prédéterminées par Stilmas et communiquées à l'Acheteur lors de la conclusion du contrat.

4. Garantie de paiement du prix d'achat. Pour garantir le paiement des sommes dues par l'Acheteur à Stilmas pour l'achat des Produits, l'Acheteur garantit à Stilmas une hypothèque mobilière sans dépossession en garantie du prix d'acquisition sur les Produits, les remplacements des Produits ou les revenus des Produits, que les Produits soient vendus, expédiés ou livrés, peu importe leur localisation, jusqu'à ce que la facture pour les Produits concernés (y compris les frais d'installation des Produits) soit acquittée dans son intégralité, y compris le paiement de tous les frais de retard et des coûts de collecte. L'Acheteur consent à Stilmas une procuration limitée, assortie d'un intérêt, afin d'exécuter les états financiers et autres

documents, ou afin de prendre toute autre action nécessaire au nom de l'Acheteur pour assurer le respect ou la protection des intérêts financiers de Stilmas accordée par les présentes. À la demande de Stilmas, l'Acheteur devra signer des documents supplémentaires ou additionnels qui pourraient être requis pour assurer le respect ou la protection des intérêts financiers de Stilmas tels qu'accordés par les présentes.

5. Force majeure. Aucune des parties n'assurera la responsabilité ou ne saura être tenu responsable envers l'autre partie de tout manquement ou de tout retard dans l'exécution de ses obligations, attribuable en tout ou en partie, directement ou indirectement, à l'une des causes suivantes : au feu ou à un incendie, à une catastrophe naturelle, à une grève, à une pénurie de matières premières, de fournitures ou de composants, au ré outillage, à l'évolution de la technologie, aux retards des transporteurs, à des embargos, à un acte de gouvernement, à des actes de terrorisme ou à toute autre circonstance qui échapperait à toute possibilité raisonnable de contrôle par la partie concernée. Si un tel événement ou une telle circonstance persiste, Stilmas peut, à sa discrétion, soit suspendre les livraisons, soit répartir les stocks disponibles entre ses clients à son gré, soit décider de résilier l'Accord avec effet immédiat par notification écrite à l'Acheteur.

6. Conditions de livraison ; titre. Sauf accord contraire écrit de Stilmas, toutes les expéditions vers des destinations aux États-Unis et au Canada doivent être livrées par l'usine de Stilmas FOB et toutes les expéditions vers des destinations en dehors des États-Unis et du Canada doivent être livrées par l'usine de Stilmas FCA (telle que cette expression est définie dans les Incoterms 2010). À l'exception des situations pour lesquelles l'Acheteur aura avisé Stilmas qu'il organisera et assumera la responsabilité de l'expédition des Produits depuis l'usine de Stilmas, les expéditions de Produits vers l'emplacement spécifié par l'Acheteur seront faites par un transporteur ou un ou des transitaires choisis par Stilmas. Le titre, la propriété et les risques de perte ou de dommage à la marchandise seront transmis à l'Acheteur au moment de la livraison des Produits par Stilmas au transporteur. Dans tous les cas de dommages et/ou pertes de Produits en transit, l'Acheteur sera responsable de réclamer ses dommages au transporteur, étant entendu, toutefois, que Stilmas fournira une assistance raisonnable pour lesdites réclamations liées aux dommages et/ou aux demandes liées à des pertes. Les dommages ou les pertes ne libéreront toutefois pas l'Acheteur de ses obligations de paiement, ou de ses obligations découlant du présent Accord. Les dates de livraison transmises par Stilmas ne sont seulement que des estimations. Les frais d'expédition, de fret, de manutention et d'assurance seront à la charge de l'Acheteur exclusivement, et ces frais seront ajoutés à la facture de l'Acheteur et feront l'objet d'un paiement à l'avance, à moins qu'ils ne soient autrement facturés à l'Acheteur.

7. Inspection/acceptation ; installation. L'Acheteur doit inspecter les Produits livrés et signaler dans les dix (10) jours suivant leur livraison, au moyen d'une réclamation écrite, tous défauts, dommages ou manquements des Produits détectables par inspection visuelle, à défaut de quoi les Produits seront considérés comme irrévocablement acceptés, et toute revendication sera réputée caduque. Toutefois, les demandes de dommages liés à l'expédition doivent être faites par l'Acheteur directement à la société de transport, en conformité avec les politiques de cette société, lesquelles requièrent généralement que de telles réclamations soient faites avant que le transporteur des Produits ne quitte le lieu de livraison. L'Acheteur devra aviser Stilmas de toutes réclamations. L'Acheteur sera seul responsable de l'installation et l'entretien des Produits (excepté si l'Acheteur a retenu les services de Stilmas à cet effet). Dans l'éventualité où l'Acheteur aurait requis les services de Stilmas pour l'installation des Produits, l'Acheteur sera tenu responsable de tous les frais raisonnables engagés par Stilmas pour cette installation.

8. Changements dans les commandes. Après acceptation de la commande par Stilmas, la commande de l'Acheteur ne pourra faire l'objet d'une quelconque annulation ou d'une quelconque réduction des quantités commandées, quelque soient les Produits, sans le consentement écrit de Stilmas. Toute modification apportée à une commande à la requête de l'Acheteur nécessitera l'accord écrit et préalable de Stilmas, et pourra être soumise à des ajustements de prix. Ces ajustements seront déterminés au cas par cas.

9. Informations techniques. Les informations sur la corrosion, la pression et les températures peuvent être utilisées comme guide et comme base de recommandations. Toutefois, ces informations ne sauraient et ne devraient pas être interprétées, d'une quelconque façon que ce soit, comme une garantie. Les Produits doivent être testés par l'Acheteur dans des conditions réelles d'utilisation.

10. Garanties limitées ; limitation de garanties.

Produits autres que les Produits Stilmas. Tous les Produits qui ne sont pas fabriqués par Stilmas comportent une garantie d'origine du fabricant. Des copies de ces garanties sont disponibles sur demande. Sauf mention contraire, Stilmas permettra à l'Acheteur de présenter ses réclamations en garantie concernant lesdits Produits directement à Stilmas, qui engagera par la suite des poursuites contre le fabricant d'origine au nom de l'Acheteur, conformément à la politique de garantie du fabricant. Cependant, Stilmas n'est pas responsable de l'application de cette garantie. **STILMAS N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI DÉCLARATION, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE TOUT PRODUIT QUI N'EST PAS FABRIQUÉ PAR STILMAS.**

Produits Stilmas. Stilmas garantit à l'Acheteur que les Produits fabriqués par Stilmas et vendus à l'Acheteur sont exempts de défauts matériels et de défauts de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et de service, au moment de l'expédition par Stilmas. La période de garantie pour les Produits (autres que les pièces) expédiés par Stilmas et qui

n'impliquent aucune installation par Stilmas est d'un (1) an. La période de garantie pour les Produits (autres que les pièces) installés chez un client par Stilmas correspond à la plus courte de ces périodes : moins d'un (1) an à compter de la date d'installation ou quinze (15) mois à compter de la date d'expédition. La période de garantie des pièces est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'expédition. Si les pièces ont été installées par Stilmas, la période de garantie correspond à la plus courte de ces périodes : moins de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'installation ou de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date d'expédition. Les services sont garantis pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de leur exécution. Nonobstant ce qui précède, Stilmas n'offrira aucune garantie, telle qu'elle soit, pour des dommages à des Produits causés par ou associés à : (i) de causes externes, notamment et sans s'y limiter, les accidents, le vandalisme, les catastrophes naturelles, la force majeure, les pannes de courant ou les surtensions électriques; (ii) l'utilisation abusive, la mauvaise utilisation ou la négligence des Produits ou de l'utilisation des Produits avec tout consommable ou accessoire provenant de tiers et de personnes non autorisés, (iii) une utilisation non conforme aux instructions des Produits, (iv) un défaut d'entretien préventif requis pour les Produits, ou (v) des services ou des réparations non autorisés par Stilmas. La garantie limitée mentionnée aux présentes ne s'étend pas aux dommages suivants, causés à des biens achetés aux termes du présent contrat (i) les dommages résultants, en tout ou en partie de l'utilisation de composants, accessoires, pièces ou fournitures non fournis par Stilmas ou (ii) les dommages causés par un mauvais usage, une mauvaise installation, ou une mauvaise puissance thermique ou électrique. De plus, cette garantie limitée s'applique à condition que l'entreposage, l'installation, l'utilisation et l'entretien des Produits aient été réalisés conformément aux recommandations écrites applicables de Stilmas.

Tout avis pour des Produits défectueux doit être communiqué à Stilmas par écrit dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut. Stilmas sera UNIQUEMENT TENU au titre de la présente garantie, et selon son choix, de remplacer ou de réparer le ou les Produit(s) défectueux en cause, ou de rembourser ou créditer le prix d'achat à l'Acheteur. Le retour des Produits défectueux est soumis aux termes et conditions prévus par l'article 11 ci-dessous.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE DE STILMAS REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, CONCERNANT TOUS LES PRODUITS FOURNIS PAR STILMAS ET STILMAS DÉCLINE TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, INCLUANT SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, LES GARANTIES CONTRE L'ATTEINTE PORTÉ AUX DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUEL DE TIERS AINSI QUE LES GARANTIES LIÉES AU COURS DES TRANSACTIONS ET AUX USAGES DU COMMERCE, ET STILMAS NE DÉCLARE PAS ET NE GARANTIT PAS QUE CHAQUE PRODUIT CORRESPONDRA AUX BESOINS DE L'ACHETEUR. Toute déclaration orale ou écrite concernant les Produits en contradiction avec la présente garantie limitée énoncée ci-dessus est nulle et sans effet.

L'Acheteur sera responsable du remboursement des frais de déplacement et autres dépenses raisonnables engagés par Stilmas afin de fournir les services de garantie ainsi que les services hors garantie.

11. Délai de recours. Toutes les réclamations ou les poursuites engagées par l'Acheteur concernant la vente des Produits Stilmas devront être intentés dans les douze (12) mois suivant la date d'expédition des Produits par Stilmas. Toutefois, les litiges relatifs à la facturation doivent être entrepris dans un délai d'un (1) mois suivant la date de la facturation litigieuse. Passé ce délai, l'Acheteur sera considéré comme ayant renoncé à entreprendre tout litige.

12. Retours. Tous les retours seront soumis à l'approbation préalable de Stilmas, et seront soumis à la seule discrétion de Stilmas, et devront être accompagnés du numéro d'autorisation de retour du matériel (ci-après « l'ARM »), demandé au préalable par l'Acheteur et fourni par Stilmas avant tout retour. Les Produits retournés sans le numéro ARM seront renvoyés aux frais de l'Acheteur, lequel assumera tous les risques de perte ou d'endommagement des Produits retournés pendant leur transport. Toutes les demandes d'ARM doivent également comprendre l'un des éléments suivants : le numéro du bon de commande original de l'Acheteur, le numéro de commande ou le numéro de facture de Stilmas. La délivrance d'un numéro d'ARM par Stilmas ne garantit pas que le retour soit accepté. En présence de Produits prétendument endommagé ou défectueux, Stilmas acceptera seulement les retours si (i) le prétendu dommage ou défaut est établi à la satisfaction de Stilmas; (ii) les Produits en question sont toujours sous garantie prévue à la section 9; et (iii) l'Acheteur en a avisé Stilmas par écrit dans l'un des délais suivants (a) un délai de dix (10) jours à compter de la livraison de Produits en présence d'un défaut ou d'un dommage visible par inspection visuelle ou (b) un délai de dix (10) jours à compter de la découverte du défaut. Les critères d'acceptation des marchandises ainsi retournées sont principalement basés sur le potentiel de revente des Produits, ainsi que sur les coûts de traitement et de reconditionnement. Les Produits standard fréquemment vendus ont une charge de réapprovisionnement de 25%. Les Produits vendus moins fréquemment peuvent avoir une charge de réapprovisionnement plus élevée, le tout à la discrétion de Stilmas. Les articles non gérés en stock ne sont habituellement pas repris. Si le fabricant de Produits accepte la demande de retour de Produits de Stilmas, ce retour sera soumis aux termes et conditions de ce fabricant. Toutes les marchandises que l'Acheteur a été autorisé à retourner doivent être expédiées vers la destination indiquées par Stilmas par écrit. Cette réexpédition se fait au frais de l'Acheteur, y compris pour les frais d'assurance qui doivent avoir été payés en avance. Stilmas ne sera pas considéré comme ayant repris possession de Produits tant que les Produits n'auront pas été intégré dans le système de Stilmas.

Tous les Produits retournés doivent faire partie des stocks actuels et doivent être dans leur état d'origine (à l'exception des Produits défectueux), dans leurs boîtes ou emballages d'origine et dans lesquels ils ont été livrés, et ils sont soumis à une

inspection de contrôle de qualité avant d'être acceptés. Toute réclamation en raison d'un dommage aux Produits survenu pendant la réexpédition ne concernera que le transporteur et l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, Stilmas favorisera la résolution d'une telle réclamation.

Stilmas déduira de la facture ou du compte de l'Acheteur le montant de toutes les déclarations autorisées, après déduction des frais d'expédition, d'assurance ou de manutention (sauf indication contraire prévue au présentes). Stilmas se réserve le droit de refuser tous Produits qui lui auraient été retournés sans son autorisation préalable. Les retours non autorisés seront de la responsabilité de l'Acheteur. Les Produits retournés peuvent être détruits ou retournés à l'Acheteur à ses frais.

Tous les frais de transports, d'expédition, d'assurance ou de manutention à la suite d'un retour ou à une annulation résultant d'une erreur ou d'une omission de Stilmas seront à la charge de Stilmas. Toutefois, les retours autorisés par Stilmas pour des Produits commandés ou expédiés par erreur ne seront acceptés que s'ils sont retournés dans les trente (30) jours de la livraison.

13. Marque, droits d'auteurs. Excepté l'utilisation limitée définie à la Section 23 des présentes pour les distributeurs, l'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser le nom de Stilmas, sa marque de commerce, sa marque de service, son logo ainsi que ses droits d'auteurs pour quelque raison que ce soit.

14. Informations confidentielles. Exception faite des renseignements pour lesquels l'Acheteur peut prouver qu'il était en leur possession avant qu'ils ne les reçoivent de Stilmas, l'Acheteur accepte que toutes les informations concernant Stilmas et qui lui sont fournies par Stilmas, qu'elles soient écrites ou verbales, qu'elles concernent des informations relatives aux activités ou aux affaires de Stilmas ou des informations apprises par l'Acheteur lors de discussions ou de communications avec Stilmas, sont la propriété de Stilmas. L'Acheteur devra maintenir ces renseignements confidentiels et il ne devra pas les utiliser ni les divulguer sans le consentement écrit préalable de Stilmas, sauf pour la réalisation du présent Accord.

15. Limitation de responsabilité et recours.

EN AUCUN CAS L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES, SES FILIALES OU SES COMPAGNIES ASSOCIÉES NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, ET CHAQUE PARTIE RENONCE EXPRESSÉMENT À RÉCLAMER UNE INDEMNISATION POUR TOUTS LES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET CE MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVERTIE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE GARANTIE OU D'UN CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE ACTE ENGAGEANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES PERTES COMMERCIALES PRÉVISIBLES, LES PERTES DE PROFITS OU LES DOMMAGES DÉCOULANT DE REPRÉSENTATIONS. L'ACHETEUR CONSENT À CE QUE LA RESPONSABILITÉ DE STILMAS ENGAGÉE EN RAISON DE LA VENTE DE SES PRODUITS À L'ACHETEUR, NE DÉPASSE EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LES PRODUITS SPÉCIFIQUES EN CAUSE, ET CE POUR TOUTE CAUSE QUE CE SOIT.

SAUF INDICATION CONTRAIRE PRÉVUE AU PRÉSENT ACCORD, LES RECOURS LIMITÉS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT ACCORD S'APPLIQUERONT MEME S'ILS NE REMPLISSENT PAS LEUR FONCTION ESSENTIELLE.

16. Indemnisation. Dans la plus ample mesure permise par la loi, l'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et dégager Stilmas, ses dirigeants, administrateurs, mandataires, employés, filiales, sociétés affiliées, parents, successeurs et ayants droit, de et contre toutes actions, réclamations, demandes, causes d'action, dettes ou responsabilité, amendes, dommages et intérêts et dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou les frais juridiques, les dépenses et les frais judiciaires) (collectivement désignés sous l'appellation « **les Responsabilités** ») qui se rapportent à: (i) la modification ou l'ajout à tout(s) Produit(s) par l'Acheteur, (ii) la violation par l'Acheteur du présent Accord, (iii) la négligence ou la faute intentionnelle de l'Acheteur, (iv) les dommages causés à un tiers par des Produits distribués ou revendus par l'Acheteur dans la mesure où ces dommages découlent: (a) d'une modification ou d'un ajout aux Produits par l'Acheteur, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus dans l'utilisation des Produits par l'Acheteur ou de la violation par l'Acheteur de n'importe quelle disposition du présent Accord, ou (b) En cas de non-respect par l'Acheteur des lois, règles, règlements et ordonnances qui se rapportent aux Produits, ou (c) de la négligence ou la faute intentionnelle de l'Acheteur, ou (d) de tout préjudice causé intentionnellement par l'Acheteur à toute personne ou à des biens. Dans la plus ample mesure permise par la loi, Stilmas s'engage à indemniser, défendre et dégager l'Acheteur, ses dirigeants, administrateurs, mandataires, employés, filiales, sociétés affiliées, parents, successeurs et ayants droit, de toutes Responsabilités découlant de réclamation provenant de tiers (i) pour des dommages corporels ou pour des dommages aux biens causés par le défaut de Produits manufacturé par Stilmas (ii) en raison de la violation par Stilmas de ses obligations aux termes de l'Accord (iii) par la négligence ou la faute intentionnelle de Stilmas. Stilmas ne sera pas tenu d'indemniser l'Acheteur pour toute réclamation trouvant son origine dans la négligence ou la faute intentionnelle de l'Acheteur ou dans l'utilisation de Produits par toute personne ou toute entité autres que celle autorisées par l'étiquette des Produits approuvé par Stilmas, incluant notamment mais sans s'y limiter, toutes les limitations liées à la réutilisation de Produits.

17. Co-contractants indépendants. Aucune disposition du présent Accord ne saurait être considérée comme créatrice d'un quelconque partenariat, d'une coentreprise ou de tout autre regroupement entre Stilmas et l'Acheteur. L'Acheteur et Stilmas sont des co-contractants indépendants. Aucune des deux parties ne fera aucune garantie ou représentation, ni n'assumera

aucune obligation au nom de l'autre. Aucune des deux parties n'est ou revendiquera d'être le représentant légal, le partenaire, mandataire ou employé de l'autre partie. Chaque partie est responsable de la direction et de la rémunération au sein de sa compagnie, et elle est également seule responsable du fait de ses employés et sous-traitants.

18. Exportation. L'Acheteur reconnaît que les Produits vendus en vertu du présent Accord, ainsi que les transactions prévues au présent Accord, peuvent inclure des technologies et des logiciels, et par conséquent, peuvent être sujets aux lois et règlements du contrôle douanier et du contrôle à l'exportation des juridictions américaine et canadiennes, mais également des juridictions des pays dans lesquels les Produits sont reçus. L'Acheteur reconnaît et accepte qu'il est de sa seule responsabilité de se conformer aux lois, règles et règlements applicables et de les respecter. Qui plus est, l'Acheteur reconnaît et accepte qu'en vertu de la législation applicable, les Produits expédiés en vertu des dispositions du présent Accord ne peuvent être vendus, loués ou transférés d'une quelconque manière vers des pays faisant l'objet de restrictions ou vers des personnes ou des entités figurant notamment mais sans s'y limiter sur la *Specially Designated Nationals and Blocked Persons List* publiée par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis, ni utilisés par des utilisateurs finaux faisant l'objets de restrictions, ou des utilisateurs finaux engagés dans des activités liées aux armes de destruction massive, incluant mais sans s'y limiter, des activités liées à la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes, de matériaux ou d'installations nucléaires, de missiles ou de soutien de projets de missiles, d'armes chimiques ou biologiques.

19. Langage. Les parties confirment qu'il est leur souhait que le présent Accord, ainsi que tous les autres documents relatifs à cet Accord, incluant tous les avis, ont été et seront rédigés dans la langue anglaise (ou dans la langue française dans la province de Québec).

20. Droit applicable / Compétence des tribunaux. Cet Accord, toute vente en vertu du présent Accord, ainsi que toute réclamation, tout litige ou tout différent entre l'Acheteur et Stilmas, découlant du présent Accord ou lié au présent Accord, concernant son interprétation, sa violation, sa résiliation ou sa validité, seront régis et interprétés conformément aux lois et règlementations de la province de l'Ontario, sans égard aux règles de conflits de loi applicables. Tous les litiges découlant du présent Accord seront soumis à la juridiction et à la compétence exclusive des tribunaux provinciaux situés dans la ville de Toronto, en Ontario, à l'exclusion de tous les autres tribunaux. Chaque partie accepte expressément de se soumettre à la compétence de ces tribunaux.

21. Modification et renonciation. Sauf dispositions contraires prévues à la Section 1 de l'Accord, aucun amendement allégué ou modification d'une disposition des présentes ne sera contraignante à moins d'avoir été formulé par écrit et signé par un représentant de chacune des parties. Aucune renonciation à une des dispositions des présentes ne sera valide à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par un représentant de chacune des parties. Toute renonciation sera limitée à une circonstance ou à un événement spécifiquement mentionné dans la renonciation écrite, et cette renonciation ne sera pas considérée comme s'appliquant à toute autre disposition de la présente entente, ou comme se reproduisant lorsque la même circonstance ou lorsque le même événement se réitèrent. Le manquement par l'une ou l'autre partie à l'une de ses obligations prévues aux dispositions du présent Accord, quel que soit le moment, ne sera pas interprétée comme une renonciation à cette disposition, ni comme une renonciation de cette partie au droit de faire respecter cette disposition par la suite.

22. Validité. Si une disposition de l'Accord devait être jugée invalide ou inexécutable pour quelque raison que ce soit, les autres termes et conditions de l'Accord conserveront leur plein effet et resteront en vigueur comme si la disposition invalide ou inexécutable n'avait jamais été incluse dans l'Accord.

23. Entreposage et politique de mise en attente des commandes. Si l'Acheteur demande à Stilmas que la livraison de la marchandise soit reportée ou retardée (ou s'il occasionne autrement un retard dans la livraison) plus de quinze (15) jours après la date de livraison prévue, Stilmas pourra conserver la marchandise dans ses locaux, ou dans un entrepôt ou un terrain loué à cet effet. Si la demande de retarder la livraison est faite après que la marchandise ait quitté les locaux de Stilmas, Stilmas s'arrangera pour qu'elle soit entreposée dans les locaux de l'expéditeur, ou dans un entrepôt loué à cet effet. Dans ces deux situations, cet entreposage se fera aux risques et aux frais de l'Acheteur. La marchandise ainsi entreposée sera réputée avoir été expédiée à des fins de facturation et de garantie, et l'Acheteur sera considéré comme ayant accepté la marchandise. L'Acheteur devra supporter des frais de manutention de transport et d'entreposage supplémentaire, qu'il devra payer sur présentation de la facture par Stilmas. Toute demande de report ou de retard de livraison de la marchandise sera soumise à l'autorisation écrite et préalable de Stilmas. Stilmas acceptera des demandes de report ou de retard de livraison de la marchandise qu'à la condition que l'Acheteur fournisse une cause juste est suffisante jugée raisonnable par Stilmas, et qu'il s'engage par écrit à des conditions acceptables pour Stilmas. En aucun cas, le nombre de jours de report ou de retard demandé ne saurait excéder soixante (60) jours.

Les dispositions suivantes (Sections 24 à 29) sont uniquement applicables aux Acheteurs qui sont des distributeurs de Stilmas

24. Marque, droits d'auteurs. L'Acheteur peut utiliser le nom de "Stilmas" ainsi que le nom des Produits de Stilmas, et ce uniquement afin que les Produits Stilmas soient correctement identifiés lorsque l'Acheteur les commercialise ou les vend. L'Acheteur accepte que toute utilisation du nom Stilmas ou du nom des Produits Stilmas devra être faite en conformité avec toutes les directives fournies par Stilmas, et l'Acheteur accepte de modifier ou de corriger, à ses propres frais, toute étiquette, matériel ou activité pour lesquels Stilmas déciderait qu'ils seraient inexacts, trompeurs ou répréhensibles, ou constitueraient,

selon la décision discrétionnaire de Stilmas, une utilisation abusive du nom, de la marque de commerce, de la marque de service de Stilmas, ainsi que de son logo ou de ses droits d'auteurs. L'Acheteur n'a pas le droit d'utiliser le nom Stilmas ou le nom des Produits Stilmas à toutes autres fins que celles prévues aux présentes. L'Acheteur n'a pas le droit de déposer ni d'utiliser tout nom de domaine ou nom commercial contenant un nom ou une marque appartenant à Stilmas, ou pouvant prêter à confusion avec un nom ou une marque de Stilmas. Toutes les brochures, les publicités et le matériel promotionnel ainsi que tout autre document relatif aux Produits qui sont produits ou utilisés par l'Acheteur (autres que ceux fournis par Stilmas) doivent être approuvés par écrit par Stilmas avant leur utilisation.

25. Traçabilité. L'Acheteur devra créer et maintenir des registres précis de toutes les activités et tous les événements liés aux Produits, dans la mesure du nécessaire, afin d'en assurer leur traçabilité. Les dossiers seront élaborés d'une façon telle que toutes les activités ou les événements importants devront pouvoir être retracés pendant une période d'au moins deux (2) ans après la date de péremption des Produits, ou de deux (2) ans après la date de mise hors service de l'appareil, selon la première en date de ces éventualités. Ces registres devront être clairs, accessibles facilement, et doivent comprendre les éléments suivants : (i) chaque commande reçue et acceptée ; (ii) le numéro de série ou le numéro d'identification du lot du(les) Produit(s) et l'adresse où le(s) Produit(s) ont été livrés, (iii) la méthode permettant d'identifier la facture délivrée au client, et (iv) chaque crédit accordé à un client et les motifs de ce crédit.

26. Plaintes des clients. L'Acheteur coopérera pleinement avec Stilmas dans le traitement des plaintes de clients relatives à des Produits, et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires ou appropriées afin de résoudre ces plaintes, ou prendra les mesures qui leur seront raisonnablement demandées par Stilmas. L'Acheteur s'engage à signaler à Stilmas toute plainte relative à un Produit dont l'Acheteur aura été informé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la plainte, ou dans les deux (2) jours civils suivant un décès ou des blessures graves. L'Acheteur s'engage à apporter son aide à Stilmas afin de faciliter le règlement de ces plaintes. Aux fins du présent Accord, une plainte peut être consécutive des éléments suivants : (i) la réception de toute plainte concernant la qualité de Produits, le remboursement de frais médicaux ou toute autre plainte ou réclamation écrite, ou (ii) la réception de toute communication écrite de tout organisme de réglementation concernant les Produits.

27. Fichiers numériques. L'Acheteur accepte qu'aucune documentation numérique (que la résolution soit faible, moyenne ou élevée) fournie par Stilmas à l'Acheteur ou à ses employés, représentants, sous-traitants ou mandataires soit directement ou indirectement modifiée ou altérée de quelque façon que ce soit, que ce soit pour la promotion, la commercialisation, les ventes ou pour toutes autres fins, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite expresse de Stilmas. Toute modification ou altération faite par l'Acheteur sans avoir obtenu cette autorisation au préalable sera considérée comme une violation substantielle du présent Accord.

28. Cession. L'Acheteur ne pourra pas céder, déléguer ou permettre tout autre forme de transfert de l'Accord (par la vente d'action, la fusion ou par tout autre processus) sans l'accord préalable et écrit de Stilmas. L'Acheteur ne pourra pas désigner de sous-distributeurs dans le cadre de l'exécution de l'Accord sans l'accord préalable et écrit de Stilmas.

29. Représentants de commerce et Sous-distributeurs autorisés. L'Acheteur accepte que tous ses représentants de commerce et ses sous-distributeurs autorisés soient assujettis au respect des termes et conditions de l'Accord.

CLAUSES ADDITIONNELLES POUR LES SERVICE ET INSTALLATIONS

Les termes suivants sont applicables pour les Acheteurs qui se procurent les services d'installation ou d'autres services de Stilmas :

1. Interruption / retard ; Mise en service / formation. Sauf indication contraire lors de l'acceptation de la soumission, l'installation complète est supposée se dérouler au cours d'une seule visite du personnel de Stilmas. Si l'emplacement de l'Acheteur prévu pour l'installation n'est pas prêt à l'heure prévue pour l'arrivée de(s) l'installateur(s) de Stilmas, des frais pour les travaux de préparation de site seront facturés à l'Acheteur. Si l'installateur(s) doit quitter les lieux car l'emplacement prévu pour l'installation n'est pas prêt, ou si l'installation est interrompue (pour des raisons indépendantes à Stilmas) et que cela entraîne la nécessité de déplacements ultérieurs sur le lieu d'installation de l'Acheteur pour l'achèvement des services interrompus, des frais supplémentaires de 3 000,00 \$ (CAD/US) seront facturés à l'Acheteur. Si l'installateur(s) de Stilmas n'est pas en mesure de procéder à la mise en service et de tester le système immédiatement après son installation et que c'est à l'Acheteur ou ses ayants-droits que revient la tâche de mettre en service et de tester le système, alors Stilmas ne sera responsable d'aucun problème qui aurait pu être résolu si Stilmas avait été autorisé à procéder à la mise en service et à tester le système après installation. Si l'Acheteur souhaite que l'installateur(s) de Stilmas revienne afin de procéder à une mise en service et afin de tester le système après l'installation, une nouvelle commande sera exigée. À l'issue de l'installation, Stilmas effectuera une mise en service ou une formation sur le site de l'Acheteur pour expliquer le fonctionnement et la commande de l'appareil. À moins que d'autres arrangements aient été convenus au préalable, la mise en service ou la formation sera effectuée immédiatement après l'installation de l'appareil. Si l'Acheteur n'est pas prêt pour la mise en service à ce moment-là et qu'il demande une visite ultérieure, des frais supplémentaires pourraient lui être facturés.

2. Heures de travail. Les prix mentionnés comprennent le travail effectué pendant des heures normales de travail. Tout travail effectué par Stilmas en dehors des heures normales de travail sera facturé au taux standard des heures supplémentaires en vigueur au moment où l'installation, ou le service, sera fourni.

3. Réglementations locales. Si les codes ou les règlements du bâtiment (par exemple, relativement à l'électricité, la plomberie, etc...) nécessitent un changement dans l'équipement ou la méthode d'installation (par rapport au devis de l'Acheteur), les prix seront réévalués et modifiés en fonction de ces changements. Cette tarification supplémentaire sera à la charge de l'Acheteur. Si Stilmas doit, pour quelque raison que ce soit, faire appel à du personnel syndiqué, l'Acheteur sera seul responsable de l'embauche et du paiement du personnel. Stilmas n'aura aucune responsabilité quant au paiement des salaires, des avantages sociaux ou de toutes autres rémunérations au syndicat.

4. Approbation de la disposition des lieux. Avant toute acceptation de proposition d'installation du matériel, Stilmas proposera à l'Acheteur une suggestion pour la disposition de la pièce qui accueillera le matériel, à condition que l'Acheteur ait fourni un plan à l'échelle de sa salle d'eau. Après accord entre Stilmas et l'Acheteur sur la disposition retenue (et l'accomplissement de toutes les autres exigences précontractuelles), la commande sera acceptée. Si l'emplacement choisi pour l'installation est modifié sans l'approbation de Stilmas, de quelque façon que ce soit, avant l'installation du système, des frais supplémentaires pourraient être facturés à l'Acheteur.

5. Certaines exclusions. Sauf dispositions expresses contraires dans le devis, les boîtiers de dialyses fournies par Stilmas excluent l'installation et le raccordement à la conduite d'évacuation, à l'eau, au bicarbonate ou aux boucles de distribution. Ces connexions sont à la charge et responsabilités de l'Acheteur. Les soumissions ne comprennent pas les restrictions sismiques. Si des dispositifs antisismiques sont nécessaires, un supplément sera exigé de l'Acheteur.

6. Divers :

- a. L'Acheteur est responsable de l'élimination des déchets générés tout au long de l'installation du système.
- b. L'Acheteur s'engage à fournir un stationnement pour les véhicules de Stilmas.